



Des soldats polonais se lèvent – Appel à tous ceux qui portent un uniforme !



Deux militaires polonais dénoncent des violations flagrantes des droits de l'homme. Selon leur conception de l'État de droit, les autorités polonaises utilisent les services en uniforme tels que les gardes-frontières, les soldats ou les policiers pour servir les propres intérêts de leur pouvoir. L'appel s'adresse aux personnes en uniforme de tous les pays, car ils observent ces développements dans chaque pays. Ils appellent à ne suivre que les ordres qui sont conformes aux lois.

Aleksander Siergiej a le grade de sergent-chef. Il a quitté l'armée polonaise en 2022, après 26 ans de services, parce que, selon lui, les droits et les libertés des soldats étaient violés de manière flagrante. Il a comparu devant une commission d'enquête parlementaire pour faire état de dysfonctionnements au sein de l'armée polonaise.

Szymon Fijał est lieutenant dans l'armée polonaise et son dernier poste était celui de commandant d'une compagnie d'infanterie légère. Il a été libéré de l'armée en 2021, après 10 ans de services. Au cours de ses presque dix années de services, il a été décoré quatorze fois. Après avoir témoigné au Parlement polonais au sujet des violations de la loi et des persécutions contre des soldats, il a été calomnié et renvoyé de l'armée professionnelle. Il a été fouillé plusieurs fois et a comparu huit fois devant le tribunal pour défendre ses droits

Qu'est-ce qui vous a poussé à devenir soldat professionnel dans l'armée polonaise ?

Aleksander Siergiej : Le désir de servir la nation, de défendre des valeurs, de vivre l'aventure de la vie. Mon aventure a duré près de 26 ans.

Szymon Fijał : Je voulais rencontrer des personnes fortes, déterminées et nobles avec lesquelles je me battrais pour le bien. Je voulais devenir moi-même une telle personne, j'ai donc décidé de devenir officier dans l'armée polonaise et j'ai réussi à obtenir le grade de lieutenant dans l'armée polonaise.

Aujourd'hui, vous n'êtes plus dans l'armée. Pourquoi ?

Aleksander Siergiej : Tout a commencé avec l'obligation de se faire vacciner dans l'armée. J'ai dû commencer à juger mes gens selon qu'ils étaient vaccinés ou non. Je n'aimais pas l'idée de maltraiter mes subordonnés simplement parce qu'ils ne voulaient pas se faire vacciner. C'était trop pour moi. Je voulais pouvoir me regarder dans le miroir avec dignité. Je suis passé dans une unité où la contrainte n'était pas aussi forte. Mais au bout d'un an, j'ai décidé de partir quand même. Je voulais faire plus pour les gens, être plus actif, et j'ai donc décidé de partir. Comme ça, du jour au lendemain. Maintenant, je dirige la rédaction d'un journal et je m'occupe des problèmes des soldats en service.

Szymon Fijał : Je prends au pied de la lettre le serment militaire que j'ai prêté. J'assume

l'entière responsabilité de ce que je fais et des ordres que je donne. Pendant l'état d'épidémie déclaré en Pologne, j'étais le commandant d'une compagnie d'infanterie légère et j'avais près de 150 soldats sous mes ordres. Je suis intervenu publiquement devant le Parlement polonais pour défendre mes subordonnés contre l'obligation vaccinale illégale. Par la suite, mes supérieurs ont dit des contre-vérités lors de mon évaluation annuelle et m'ont classé si bas que le ministre de la Défense pouvait me licencier, ce qu'il a fait le 31 mars 2022. J'ai gagné le procès contre le ministre pour licenciement abusif devant le tribunal en 2023, mais le jugement n'est pas encore définitif. En outre, en 2022, j'ai été accusé d'avoir conservé des documents secrets, et j'ai également gagné cette affaire. Le procureur militaire a demandé ma rétrogradation et la restriction de ma liberté, mais le tribunal militaire m'a acquitté, car il n'y avait aucune preuve de délit. Le 26 septembre 2024, une nouvelle audience sur cette affaire a eu lieu devant le tribunal militaire de district de Varsovie.

Quelques soldats, policiers, gardes-frontières ont fondé en octobre 20121 en Pologne l'association "Nous défendons l'uniforme pour les générations futures". Szymon Fijał et Aleksander Siergiej font également partie de cette association.

Szymon Fijał: Les vaccinations dites anti Covid sont pratiquées dans les forces armées depuis début 2021. Il n'y avait pas d'ordre officiel de vaccination, ni de loi, car cela aurait été inconstitutionnel. Parallèlement, moi et d'autres commandants avons été contraints d'augmenter le taux de vaccination contre le Covid 19. Toutes ces mesures étaient illégales, mais malheureusement efficaces. Officiellement, moins de 60 % de la population polonaise est vaccinée avec au moins une dose. Nous estimons que ce taux était supérieur à 90 % dans l'armée polonaise. Avant la vaccination, chaque soldat signait - même si c'était souvent contre sa volonté - un consentement volontaire à l'acte médical. Cela signifie que personne n'est responsable des effets négatifs de ces vaccins. Des tragédies ont eu lieu, des soldats sont tombés malades et, dans des cas extrêmes, sont devenus infirmes ou sont morts. Et eux et leurs familles n'ont pas reçu d'aide supplémentaire de l'armée - car celle-ci estimait que le fait d'être vacciné n'avait rien à voir avec leur service dans l'armée, bien qu'en 2022 on ait dit aux soldats que tous ceux qui n'étaient pas vaccinés seraient licenciés. C'est pourquoi certains fonctionnaires en uniforme, qui ne recevaient aucune aide de leurs supérieurs et des politiciens, ont décidé de prendre les choses en main et, face aux actions illégales, de créer une association qui fonctionne légalement et de coopérer avec d'autres communautés en Pologne : des avocats, de vrais médecins, des enseignants et d'autres. Ensemble, nous avons mis un terme à l'obligation vaccinale en Pologne. Après des manifestations publiques et une audition publique, les parlementaires ont rejeté le projet de loi visant à introduire l'obligation vaccinale anti COVID !

Quelle est la taille de l'association et quels sont ses objectifs ?

Aleksander Siergiej : Alors dans notre association, nous ne sommes peut-être pas nombreux. Nous sommes environ 300 en uniforme et ce sont des soldats, des gardes-frontières, des policiers, des pompiers et bien d'autres. Mais nous savons que d'autres hommes en uniforme nous regardent et comptent sur nous, mais ils ont peur de venir chez nous.

Szymon Fijał : Notre objectif est que les soldats et les officiers en uniforme de tous les pays protègent leurs nations et leurs générations futures de compatriotes. Que les soldats ne soient que les garants de la souveraineté des nations et qu'ils ne soient pas utilisés par les

autorités de manière illégale, contrairement à leur serment de loyauté envers la nation et contre leurs propres citoyens. Nous appelons et continuerons d'appeler à agir dans le respect de la loi et à défendre les droits de l'homme. Nous ne cédon pas à l'hystérie collective que les médias et les politiciens tentent de créer. Nous nous engageons pour l'ordre public.

Une nouvelle loi autorise depuis peu les soldats polonais à utiliser des armes à feu. En même temps, cette loi dit aussi que l'armée peut être engagée dans des opérations à l'intérieur du pays, même en temps de paix. Qu'en pensez-vous ?

Szymon Fijał : Tout d'abord, le droit de faire usage des armes a toujours été un bon droit et ne doit pas être amélioré. Toute personne autorisée à porter des armes peut les utiliser pour la défense nécessaire, et les services en uniforme ont le droit de les utiliser pour défendre l'inviolabilité des frontières. Utiliser une arme à feu signifie tirer sur une autre personne avec des munitions perforantes. Malheureusement, ce droit a été violé par les supérieurs des soldats, qui ne leur ont même pas permis d'utiliser leurs armes pour effectuer des tirs de sommation. Il s'agit d'une violation du droit fondamental à la vie garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. Toute personne dont la vie est menacée a le droit de se défendre. En Pologne, la loi est structurée de telle sorte qu'elle implique même un devoir de défense nécessaire - par souci du bien commun. Un des soldats en service à la frontière a été tué par des prétendus réfugiés avec une lance de fortune. Je pense que cette tragédie a été délibérément provoquée afin de trouver un prétexte pour modifier la loi et y introduire la possibilité d'utiliser des soldats pour des opérations militaires en temps de paix sur le territoire polonais. Les possibilités d'utilisation de l'armée polonaise par les autorités ont été élargies et le président de la République de Pologne peut désormais transférer ces nouveaux pouvoirs aux forces de l'OTAN stationnées en Pologne. Ainsi, il existe une nouvelle loi qui peut permettre aux troupes de l'OTAN de participer à des opérations en temps de paix lorsque la sécurité de l'État polonais est menacée, par exemple pour réprimer des troubles sur le territoire polonais. En 2023, le président polonais a accordé aux soldats des États-Unis, du Canada, d'Irlande du Nord et du Royaume-Uni le droit d'utiliser des armes à feu.

Aleksander Siergiej : Je pourrais encore citer deux exemples de ce qui se passe actuellement à la frontière. On a dit à de nombreux soldats qu'ils devaient réfléchir avant d'utiliser leurs armes. On a annoncé la réintroduction d'une zone tampon de 200 mètres. Les soldats ne réagiront que si des personnes illégales se présentent dans cette zone. En cas d'urgence, il sera possible d'utiliser des moyens pour se défendre contre une attaque. Le principe de "proportionnalité" a été inventé. Cela signifie que si un soldat voit une personne franchir illégalement la frontière et constate qu'elle a par exemple un couteau sur elle, il ne peut pas utiliser son arme. Il peut alors utiliser sa baïonnette, car c'est pour cela qu'il a une baïonnette. C'est absurde ! Heureusement, de nombreux soldats n'ordonnent pas à leurs subordonnés de suivre ces bêtises. Autre cas : le tribunal de Białystok a accepté la plainte d'un Afghan qui était tombé et s'était cassé le pied en escaladant une clôture. On a plâtré son pied dans un hôpital polonais et il a ensuite été rapatrié en Biélorussie. Lorsqu'il est parti pour Minsk, des militants polonais lui ont fait savoir qu'il pouvait tenter une action contre son retour à la frontière auprès du tribunal administratif. Le premier cas de ce type remonte à 2023, lorsque trois Afghans ont réclamé 240 000 zlotys. L'examen de la plainte traîne en longueur, car deux des "clandestins" ont quitté la Pologne et doivent être interrogés par les autorités d'un autre pays où ils se sont déjà installés. Nous défendons le pays et nous avons

souvent des ennuis. Par contre, eux se battent pour obtenir une indemnisation.

Les soldats sont donc punis lorsqu'ils défendent les frontières du pays, voire leur propre vie, et ceux qui franchissent illégalement la frontière sont même récompensés pour cela. Est-ce que de tels événements et détournements de la loi ne pourraient pas même déclencher une guerre ?

Szymon Fijał : Nous pensons que la menace pour les gens n'est pas seulement la guerre, dont nous devrions avoir peur en permanence, mais aussi les violations flagrantes des droits de l'homme, pour lesquelles les autorités utilisent les services en uniforme en temps de paix. Dans l'ensemble du monde dit occidental, nous sommes confrontés à une situation similaire à celle provoquée par la campagne de vaccination de masse COVID-19. Les différents États sont privés de leur souveraineté et les personnes sont même privées du droit à la vie, qui est garanti par le droit à la défense nécessaire contre une menace. Nous avons juré de défendre la nation, pas de suivre un agenda supranational.

Est-ce à cause de cet agenda supranational qu'il est si important pour eux de se mettre en réseau au niveau international également ?

Aleksander Siergiej : Ce qui est arrivé nous est arrivé, à nous les gens en uniforme, un peu partout, quel que soit l'uniforme que nous portons ou le pays dans lequel nous servons. Je sais qu'en Allemagne, par exemple, les soldats suivants ont été condamnés à des peines de prison pour ne pas s'être fait vacciner : Il s'agit de Jan Reiners, d'Alexander Bittner, qui a, lui, été condamné à six mois de prison et a entamé une grève de la faim. Le soldat Woitalla, qui a été exclu de l'armée après 20 ans de services, et Daniel Futschik, qui a été suspendu. Il est important que nous, les personnes en uniforme, sachions que peu importe le pays... au fond, c'est la même chose partout ! Les gouvernements ont besoin de nous, les hommes en uniforme, pour intimider le public. Sans nous, ils ne peuvent rien faire. Ils ont besoin de nous pour répandre la peur. Nous sommes, si l'on peut dire, leur bras armé. Sans nous, ils ne feront RIEN ! Sans ces services, ils ne sont rien. Si nous respectons la loi, la société est en sécurité. C'est pourquoi il est important qu'une étincelle dans un pays incite les habitants d'un autre pays à ne plus avoir peur. Cessez d'avoir peur ! et ne demandez qu'une chose : Laissez-nous travailler dans le respect de la loi.

En conclusion, les deux soldats polonais lancent l'appel suivant à tous ceux qui portent l'uniforme :

Szymon Fijał : Les soldats et autres personnes en uniforme respectent la Constitution et servent leur nation, pas les intérêts du pouvoir en place. Nous n'accepterons pas que l'on porte atteinte à la souveraineté de notre pays et au droit à la vie de nos compatriotes. C'est notre engagement envers nos générations passées et futures.

Aleksander Siergiej : Notre appel à tous les fonctionnaires en uniforme : La nation a besoin de vous pour protéger la loi. Les politiciens ont besoin de vous pour l'enfreindre. Rappelez-vous qui vous avez juré de servir ! Nous ne vous demandons pas de NE PAS suivre les ordres. Vous devez les suivre, mais seulement ceux qui sont en accord avec la loi.

Szymon Fijał invite chaque spectateur à participer activement à ses audiences, que ce soit

en tant que facteur social (parti), spectateur ou média :

Moje rozprawy sadowe:

Zapraszam do czynnego udziału w moich rozprawach sadowych jako czynnik społeczny (strona), publiczność lub media:

1. Rozprawa o mundur! / Procès sur l'uniforme du soldat !

24 .09. 2024 r. o godz. 10:15 sala VI w Sądzie Rejonowym Lublin-Zachód, Lublin, ul.

Krakowskie Przedmieście 78

Sygnatura akt: IV W 520/24

IX LW 1152/24

Referent: SSR Bożena Dzimira-Rzepkowska.

2. Rozprawa apelacyjna po wyroku uniewinniającym! / Un procès den appel après acquitement !

26.09. 2024 r. o godz. 11:30, sala nr I, w siedzibie Wojskowego Sądu Okręgowego w

Warszawie, Warszawa , ul. Nowowiejska 28A

Sygn. akt SA 35/24

Skład Sądu: Przewodniczący i sprawozdawca: Sędzia WSO płk Robert Gmyz

Szymon Fijał:

www.youtube.com/@por.SzymonFijal

Video EN (Englisch):

<https://youtu.be/x4-afJ73vls?si=LL5Fflz1BdVVgkdf>

<https://youtu.be/TWL3-jMGwWg?si=IHf7LDNGdWVT37Vp>

Video D (Deutsch):

<https://youtu.be/hPVrOFiNC2I?si=SOQjMOQmljNYq32r>

Aleksander Siergiej:

<https://www.youtube.com/@chor.AlexSiergiej>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100087102638287>

de ah./rw.

Sources:

Formation des soldats par la police

<https://podlaska.policja.gov.pl/pod/aktualnosci/96217.Policjanci-szkola-zolnierzy-Wojska-Polskiego.html>

Site web de l'association

<https://branimymunduru.pl/>

La nouvelle loi en Pologne

<https://eli.gov.pl/api/acts/DU/2024/1248/text/T/D20241248L.pdf>

Cela pourrait aussi vous intéresser:

#Interviews-fr - Interviews - www.kla.tv/Interviews-fr

#DroitsFondamentaux - Droits fondamentaux - www.kla.tv/DroitsFondamentaux

#VaccinationObligatoire - Vaccination Obligatoire - www.kla.tv/VaccinationObligatoire

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- peu entendu, du peuple pour le peuple...
- des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous!

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter: www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité:

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet!

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence:  *Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d'utiliser notre matériel avec l'attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte. Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n'est autorisé qu'avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.